Une prévoyance bien pensée en fonction de votre âge
De 35 à 45 ans

Philippe Jean

Voici quelques conseils sur la prévoyance des praticiens situés dans la tranche d'âge de 35 à 45 ans. La retraite fera l'objet d'un autre article, dans le courant du second semestre.

Entre 35 et 40 ans, l'ouverture du turbo

Vous êtes en principe à plein régime et votre tranche d'imposition atteint les sommets. Les enfants sont devenus des pré-ados ou des ados (il paraît que ce n'est pas mieux) et le poids des crédits est moins lourd, voire léger. Qu'allez-vous faire de tout cet argent ?

L'insouciance de la jeunesse est en principe passée car vous êtes tous les jours confronté à la dure réalité de la vie. Vous êtes en règle générale « le nez dans le guidon » et vous pouvez passer à côté de certaines choses importantes. Nous parlons ici uniquement de la vie professionnelle, bien sûr…

Vous avez souscrit un ou plusieurs contrats de prévoyance sept à dix ans auparavant et vous ne les avez jamais actualisés. Il faut reconnaître que c'est très rébarbatif et qu'il est plus facile de se donner bonne conscience en imaginant que les problèmes n'arrivent qu'aux autres. Vous vivez donc dangereusement. Depuis la souscription de ces contrats, vous vous êtes marié et/ou vous avez eu des enfants, votre bénéfice a été multiplié par 1,5 à 2 ; les charges aussi, et les impôts avec. Vos contrats ne correspondent donc certainement plus aux besoins.

Le premier conseil que nous pouvons vous donner est de réviser vos contrats le plus rapidement possible pour vérifier leur adéquation avec votre situation. Vous avez une voiture et vous l'assurez ; vous avez une maison et vous l'assurez le mieux possible. Et pour vous, que faites vous ? Nous vous rappelons que vous êtes votre principal patrimoine. C'est votre activité professionnelle qui vous rapporte le plus. Si demain vous êtes en arrêt de travail définitif, comment assurerez-vous votre avenir et celui de votre famille ? Si vous décédez, que deviendront votre conjoint et vos enfants ?

Si vous êtes célibataire, reportez-vous au premier article concernant les 25-35 ans, paru le 1er mars.

Pour les autres, nous aborderons l'arrêt de travail temporaire, l'invalidité définitive et le décès.

L'arrêt de travail temporaire

En cas d'arrêt de travail temporaire, la caisse de retraite des chirurgiens-dentistes (CARCDSF) accorde la somme de 93,29 € par jour à partir du 91e jour et pendant une durée maximale de trois

ans. Ce qui représente environ 25 654 € la première année et 34 050 € par an les deux années suivantes.
Selon vos revenus, ce montant est largement insuffisant. Assurez-vous pour un montant se rapprochant le plus près possible de votre bénéfice ou de vos revenus de gérance et de vos dividendes si vous êtes en SELARL.
En principe, quel que soit le contrat du marché, cette garantie est fiable. La seule comparaison à faire concerne le prix.
Et les frais généraux ? Les frais généraux assurables représentent à peu près le même montant que le bénéfice non commercial (BNC). Attention, dans sept dossiers sur dix que nous auditons, soit la garantie est inexistante, soit elle est très largement en dessous des besoins. Et, bizarrerie, certains sont assurés largement au-dessus des besoins réels.
Donc, très souvent, en cas d'arrêt de travail temporaire, non seulement les indemnités journalières perte de revenus sont insuffisantes, mais il n'y a aucune garantie pour payer les frais généraux.
Exemple : un praticien gagne 80 000 € de BNC et est assuré pour seulement 40 000 € en indemnités journalières perte de revenus ; il n'a aucune garantie pour les frais généraux. Que se passe-t-il en cas d'arrêt de travail sur une année pleine ? Il percevra 40 000 € d'un côté et il devra 80 000 € de l'autre. Non seulement il n'aura aucun revenu pour vivre, mais il devra 40 000 €.
Entre 35 et 40 ans, le coût de ce type de garantie pour couvrir 80 000 € de frais généraux sur une année est d'environ 1 000 à 1 200 € avec une franchise de 30 jours. Les petites économies peuvent aboutir à d'importants dégâts.

L'invalidité

En cas d'invalidité définitive, la caisse de retraite accorde 25 502 € par an (+ 7 464 € par enfant à charge – suppression dès qu'ils ne sont plus à charge) jusqu'à l'âge de 62 ans (mise à la retraite d'office sans abattement en cas d'invalidité). Pendant cette invalidité, elle accorde tous les ans 6 points gratuit de retraite. Si vous êtes en invalidité à l'âge de 40 ans, cela aboutira à une retraite d'environ 14 000 € par an (y compris la retraite acquise avant l'invalidité) en tenant compte des valeurs actuelles. Si l'on intègre une baisse future des retraites, ces 14 000 € deviendront 10 000 € à 62 ans. C'est très peu, mais la CARCDSF est l'une des rares caisses de retraite à donner cette garantie, avec celle des vétérinaires.
Si vous avez encore des crédits, il faut savoir qu'à part deux contrats sur le marché, tous ne prennent en compte l'invalidité qu'à 100 % et après avoir appliqué le principe de la pondération entre le taux d'invalidité professionnelle (incidences sur l'activité professionnelle) et l'invalidité fonctionnelle (incidences sur la vie privée). L'un des deux contrats d'assurance de prêts qui garantissent l'invalidité en taux professionnel prend en compte votre invalidité à partir de 33 %. Avec les autres contrats, en cas d'invalidité partielle, ce qui est souvent le cas, vous n'êtes quasiment pas assuré.
Le montant souscrit de la rente d'invalidité devra permettre non seulement de maintenir votre niveau de vie avant la retraite tout en continuant à rembourser vos crédits, mais aussi de constituer une retraite complémentaire afin d'augmenter de manière conséquente celle accordée par la caisse de retraite. Attention, pour calculer le niveau de garantie nécessaire, il ne faut jamais prendre en compte les éventuels revenus du conjoint, car une invalidité vraiment invalidante peut parfois engendrer des problématiques de couple.
Mais attention au choix du contrat. Comme pour les assurances crédits, la majorité des contrats appliquent le principe de la pondération pour le calcul du taux d'invalidité. Si nous prenons l'exemple d'un doigt coupé, le taux d'invalidité professionnelle se situera entre 60 et 100 % et le taux d'invalidité fonctionnelle entre 5 % et 15 %. Si l'on introduit ces taux dans le « shaker » de la pondération, le taux moyen qui en ressort sera d'environ 30 %. Résultat : vous ne pouvez plus travailler et vous n'avez droit à aucune rente. Vous n'avez donc plus de quoi vivre et les banquiers, l'Urssaf et les Impôts continuent de vous réclamer leur dû. Eh oui !

Ces types de contrats foisonnent et ont toujours droit de séjour.
Il faut donc éviter impérativement les contrats qui incluent la pondération dans leurs calculs et ne souscrire que des contrats prenant en compte le seul taux d'invalidité professionnelle. Contrairement à ce qui a pu être déjà écrit par d'autres, il n'existe pas qu'un seul contrat de ce type, mais il y en a plusieurs. Mais même en souscrivant ce type de contrat, il vous faudra vérifier la méthode de calcul de la rente. Certains contrats avec 50 % d'invalidité vous donnent 50 % de la rente, d'autres avec le même taux vous donnent 75 % de la rente, soit 1,5 fois plus. Pourquoi s'en priver ?
Et gare aux contrats qui proposent une rente à partir de 15 % d'invalidité, c'est souvent l'arbre qui cache la forêt. Le principe de la pondération n'est pas loin !
Revenons sur l'Urssaf, le Fisc et la caisse de retraite. En cas d'arrêt de travail définitif, ils vous réclament dans les six mois toutes les cotisations et les impôts. Ce qui est dû est dû. Si vous n'avez pas d'épargne, votre état d'invalidité ne poussera pas le banquier à vous prêter pour régler les sommes dues.
Les capitaux invalidité rattachés aux capitaux décès de base sur les contrats de prévoyance ne sont, en général, versés qu'en cas d'invalidité à 100 %, et le taux est calculé en pondération.
Il existe des contrats appelés Capital perte de profession ou Capital invalidité professionnelle qui prévoient de verser un capital en cas d'invalidité déterminée uniquement avec le taux professionnel sans pondération. Certains contrats versent à partir de 66 % d'invalidité, d'autres à partir de 7 % d'invalidité et ne sont pas plus chers que les premiers.
Cette garantie est intéressante car ce capital peut servir à payer les impôts n-1, les charges restantes, certaines dépenses inhérentes à l'état d'invalidité comme des travaux d'aménagement du lieu de résidence et de la voiture. Il peut aussi solder tout ou partie des crédits en cours.

Le décès

En plus des garanties précédemment citées, il sera peut-être utile de vérifier que les 16 545 € de rente de conjoint, versée par la CARCDSF, seront suffisants pour maintenir un bon niveau de vie pour votre conjoint, surtout s'il n'a pas d'activité rémunérée, ou une rémunération faible. Sachez que vous pouvez lui garantir un revenu complémentaire par le biais d'une rente viagère ou par la souscription d'un capital décès suffisant. Ce capital, placé de manière sécurisée, pourra servir à constituer un revenu régulier via des retraits successifs. La souscription de rente et de capitaux de manière concomitante est tout à fait envisageable et peut même s'avérer très judicieuse selon les cas.
Votre conjoint pourra aussi bénéficier, à partir de ses 67 ans (62 avec abattement), de la réversion de votre retraite pour environ 55 à 60 %. Mais si vous décédez assez jeune, la retraite sera d'autant plus faible.
Dans ce cas, vous pouvez faire trois opérations en une. En souscrivant l'un des meilleurs contrats de retraite en loi Madelin, vous faites baisser vos impôts entre 30 et 45 % du montant investi, vous vous constituez un complément de retraite certain et, en cas de décès de votre part, vous garantissez à votre conjoint 100 % de la retraite que vous auriez perçue si vous aviez continué d'investir.
Attention, si vous vivez maritalement ou si vous êtes Pacsé, les régimes obligatoires n'ouvrent aucun droit à votre compagne ou compagnon. Pas de rente de conjoint, pas de réversion de retraite.
Ce qui n'est pas le cas avec les contrats de prévoyance ou de retraite individuels. Donc, si vous avez une telle situation de couple, rien n'est perdu, vous pouvez garantir un revenu à votre tendre moitié.

Si vous avez des enfants à charge

Compte tenu de votre âge (nous sommes ici dans la tranche des 35 à 40 ans), si vous avez des enfants, il s'agit certainement de pré-ados ou d'ados. Et il faut prévoir le budget non négligeable qu'ils représentent. En cas de décès de votre part, la CARCDSF accorde une rente d'éducation d'un montant de 11 195 € par enfant et par an jusqu'à la fin de leurs études, et au plus tard jusqu'à leur 26e anniversaire. Une fois encore, il faut vérifier que le cumul de la rente de conjoint et de la rente éducation sera suffisant pour faire vivre votre famille. En principe, ce n'est pas le cas. Il faudra alors ajouter des rentes ou des capitaux, ou les deux réunis. Il faut également commencer à penser à leurs éventuelles études supérieures qui peuvent coûter entre 12 000 et 15 000 € par an ! Eh oui ! Ne vous inquiétez pas, les autres y arrivent, pourquoi pas vous ? Et n'oubliez pas qu'ils vous font gagner 1 510 € d'impôts sur le revenu chacun, chaque année, depuis qu'ils sont nés. Je sais, c'est bassement matérialiste, mais c'est la réalité.

Pour la partie épargne

Bien que votre activité soit en principe stabilisée, ce n'est pas pour cela qu'il faut foncer tête baissée vers les placements « extraordinaires » en immobilier ou en bourse. Compte tenu de l'évolution économique actuelle, je vous conseille de rester très prudent. Si vous entendez les chants des sirènes, mettez des bouchons dans vos oreilles, laissez passer quelques nuits qui, paraît-il, portent conseil. Si vous voulez investir dans l'immobilier, l'achat des murs du cabinet, si ce n'est déjà fait, reste un très bon investissement compte tenu des nouvelles règles d'exonération de l'impôt sur les plus-values à la revente.
Nous aborderons le sujet dans les articles concernant spécifiquement l'épargne et la retraite qui seront publiés pendant le deuxième semestre à partir du mois de septembre. Si vous avez besoin de conseils avant, retournez le coupon-réponse ci-contre.

Entre 40 et 45 ans, la pleine puissance

Vous êtes toujours à plein régime, vous avez dû lever le nez du guidon à peine deux ou trois fois depuis votre installation et vos crédits d'installation et pour votre résidence principale sont terminés ou presque terminés.

Si vous êtes mariés, nous vous donnerons les mêmes conseils que pour la tranche d'âge de 35 à 40 ans, sauf que les « petits » sont peut-être un peu grands et que les besoins sont certainement plus importants. Vous auriez dû penser à leurs éventuelles études supérieures !

Si vous n'avez toujours pas actualisé vos dossiers prévoyance, il est urgent de vérifier que les garanties souscrites sont toujours en adéquation avec vos besoins. Et si ce n'est pas le cas, il faut augmenter les garanties souscrites et/ou en ajouter. Quoi qu'il en soit, il est toujours bon de revoir ses contrats tous les quatre à cinq ans, voire plus tôt s'il y a une modification importante dans le niveau des revenus, dans la situation familiale ou dans les deux.

Vous auriez dû commencer depuis au moins cinq ans à prévoir votre retraite et donc à placer de l'argent pour constituer des revenus complémentaires. Mais vous aviez peut-être encore des crédits à rembourser et pas vraiment les moyens ; maintenant que les crédits sont terminés, il serait très judicieux de transférer tout ou partie du montant des remboursements à la constitution d'une retraite complémentaire. Et si en plus vous pouvez faire baisser vos impôts, ce serait l'idéal. Nous vous donnerons quelques conseils dans la deuxième série d'articles à partir du mois de septembre. Ce que l'on peut vous suggérer immédiatement est de faire très attention à l'immobilier défiscalisé (ce sont surtout les promoteurs et les banques qui sont gagnants, rarement vous) et, surtout, compte tenu du contexte économique actuel et à venir, de n'utiliser les produits boursiers qu'avec parcimonie et grande prudence. Même si c'est soi-disant « ringard », privilégiez les placements sécurisés. Il est préférable d'être « ringard » et bien couvert que dans le vent et « déplumé ». N'oubliez jamais que ce ne sont pas ceux qui vous mettent dans les courants d'air qui soigneront votre rhume, ou plus grave, votre pneumonie.

Comme nous l'avons déjà écrit précédemment, si vous voulez investir dans l'immobilier, l'achat des murs du cabinet, si ce n'est déjà fait, reste un très bon investissement compte tenu des nouvelles règles d'exonération de l'impôt sur les plus-values à la revente.

Vous pouvez aussi envisager de devenir propriétaire d'une résidence secondaire. Vous liez l'utile à l'agréable, et ce sera certainement plus sûr que la bourse. De plus, à la retraite, vous pourrez toujours la revendre pour constituer des capitaux qui vous permettront de compléter vos revenus de retraite.

Restez quand même raisonnable, faites en fonction des possibilités. Et concernant les assurances des crédits, nous vous donnons les mêmes conseils que ceux indiqués précédemment pour les crédits d'installation.

Dans le prochain article, nous aborderons les 45 à 50 ans et les 50 à 55 ans. Si c'est votre cas, vous êtes toujours à plein régime et votre tranche d'imposition reste sur les sommets. Vos pré-ados ou ados sont pour certains poursuivis par les études, les Tanguy s'accrochent et d'autres commencent à quitter le nid (ouf selon les uns, grand vide selon les autres…) ; les crédits sont normalement terminés. Si vous êtes dans cette dernière situation favorable, plus d'enfants à charge et plus de crédits, ça va chauffer ! Vos impôts vont très fortement augmenter, qu'allez-vous bien pouvoir faire ?

Pour les autres, encore un petit effort, le bout du tunnel n'est pas loin.

Club PRIVILÈGES
id au cœur de l'info depuis 1919

Votre diagnostic retraite et/ou prévoyance
GRATUIT PERSONNALISÉ

A remplir et à retourner 40 av. Bugeaud - 75784 Paris Cedex 16 - Tél. 01 56 26 50 00 - abon@information-dentaire.fr

Nom..... Prénom.....
Adresse .....
Code postal |_|_|_|_|_| Ville .....
Tél |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Portable (facultatif) |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
E-mail.....

☐ Je souhaite un diagnostic retraite gratuit ☐ Je souhaite un diagnostic prévoyance gratuit